

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public

Date d'émission du rapport : 7 mars 2025

Numéro d'inspection : 2025-1213-0001

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : 0760444 B.C. Ltd. as General Partner on behalf of Omni Health Care Limited Partnership

Foyer de soins de longue durée et ville : Maplewood, Brighton

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 4 au 7 mars 2025.

L'inspection concernait :

- le registre n° 00135319 – IC n° 2717-000013-24 – chute avec blessure;
- le registre n° 00137599 – IC n° 2717-000002-25 – cas allégué de mauvais traitements d'ordre physique envers une personne résidente de la part du personnel;
- le registre n° 00137699 – IC n° 2717-000003-25 – cas allégué de soins administrés par du personnel à une personne résidente de façon inappropriée ou incompétente;

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

AVIS ÉCRIT : Obligation de tenir le personnel et d'autres personnes informés

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du paragraphe 6 (8) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (8). Le titulaire de permis veille à ce que le personnel et les autres personnes qui fournissent des soins directs à un résident soient tenus au courant du contenu du programme de soins du résident et à ce que l'accès au programme soit pratique et immédiat.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le personnel qui fournissait des soins directs à une personne résidente fût tenu au courant du contenu du programme de soins de celle-ci. Plus précisément, le personnel n'était pas au courant que la personne résidente devait avoir une aide diététique adaptée.

Sources : Programme de soins d'une personne résidente, liste des aides diététique; observation du 6 mars 2025, entretiens avec une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP), avec une aide en diététique, la ou le responsable des soins nutritionnels, et l'administratrice ou l'administrateur.

AVIS ÉCRIT : Vérification de dossier de police

Problème de conformité n° 002 - Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du paragraphe 81 (2) de la LRSLD (2021)

Présélection

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Paragraphe 81 (2). La présélection comprend une vérification de dossier de police, sauf si la personne visée par la présélection est âgée de moins de 18 ans.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que l'on effectuât une vérification de dossier de police pour une PSSP avant de l'embaucher.

Sources : Non-production d'une vérification de dossier de police, entretien avec l'administratrice ou l'administrateur.